

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 8 JUILLET 2024

### N° 2024-298 FOURNITURE ET INSTALLATIONS D'ABRIS VELOS INDIVIDUELS SECURISES

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant la FOURNITURE ET INSTALLATIONS D'ABRIS VELOS INDIVIDUELS SECURISES pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

Considérant que, les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date de la publicité sur le site : 23/04/2024
- Délai de remise des offres fixé au : 31/05/2024 à 12 heures
- CICP : 19/06/2024
- Critères de sélection :

Critères d'évaluation	Coefficient
Valeur technique : <ul style="list-style-type: none"><li>- Facilité d'installation</li><li>- Facilité d'utilisation</li><li>- Facilité d'adaptation et d'évolution de la consigne</li><li>- Conditions de maintenance</li><li>- Délai de livraison et d'installation</li><li>- Délai de garantie</li></ul>	45 %
Prix des prestations	35 %
Esthétisme : <ul style="list-style-type: none"><li>- Intégration urbaine en centre-bourg et centre-ville</li><li>- Palette des coloris, formes et matériaux proposés</li><li>- Design du mobilier</li><li>- Qualité des matériaux</li><li>- Respect de l'identité rurale et paysagère du Pays de Chantonnay</li></ul>	20%

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 08/07/2024

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur relative à la consultation précitée peut être retenue et nécessite la passation dudit accord-cadre,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la FOURNITURE ET INSTALLATIONS D'ABRIS VELOS INDIVIDUELS SECURISES la proposition retenue est la suivante :

ABRI PLUS EQUIPEMENT SAS – 31 rue de l'industrie – BP 38 – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU.

Pour cet accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, les quantités minimum et maximum prévues sont :

- Pas de quantité minimum
- Quantité maximum des commandes pour la 1<sup>ère</sup> année : 20
- Quantité maximum des commandes pour la 2<sup>ème</sup> année, si reconduction : 12
- Quantité maximum des commandes pour la 3<sup>ème</sup> année, si reconduction : 12

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités exécutées.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 8 Juillet 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET